



# Document d'orientation politique du CSEE sur L'Assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur

Soumis par le Comité du CSEE pour adoption à la Conférence spéciale du CSEE, la Conférence spéciale régionale de l'Internationale de l'éducation, à Vienne les  
26-27 November 2014

Lors de sa réunion tenue en 1999 à Bled, en Slovénie, le HERSC a adopté un document politique portant sur l'« Evaluation de la qualité ».

Depuis cette date, le domaine de la qualité dans l'enseignement supérieur a connu de nombreuses évolutions, notamment si l'on s'en réfère au concept de base : il ne s'agit plus de mettre l'accent sur une « évaluation » de la qualité mais bien d'insister sur une « assurance » de celle-ci. Ce glissement terminologique a des répercussions significatives en ce qui concerne la responsabilité de l'enseignement supérieur et la nécessité d'impliquer les enseignants et les étudiants dans les processus d'Assurance Qualité (QA) pour l'enseignement supérieur en Europe.

Il est également important de considérer les liens qui existent entre l'enseignement, l'apprentissage et la recherche dans le programme qualité. Etant donné que d'autres méthodes sont utilisées pour évaluer la qualité de la recherche, principalement au travers d'un examen des publications par les pairs, les principes de l'assurance qualité ne s'appliquent pas en priorité à l'enseignement supérieur. Il est cependant indispensable que le programme qualité reconnaisse à l'avenir les liens essentiels qui existent entre l'enseignement et la recherche, deux activités fondamentales de l'enseignement supérieur. Plusieurs des déclarations ci-après se réfèrent, par exemple, à certaines activités menées au sein de la recherche, mais le principal centre d'intérêt n'est pas la recherche en soi.

Avant d'aborder les principes et les politiques liés à l'assurance de la qualité, il est très important de rappeler la mission de l'enseignement supérieur au sein de la société. En bref, nous considérons que l'éducation - notamment l'enseignement supérieur - est un droit humain et un bien public, auquel chacun doit pouvoir accéder, au niveau le plus élevé possible, non pas en fonction de ses moyens financiers mais bien à l'aune de ses capacités intellectuelles. La mission de l'enseignement supérieur consiste à permettre à ses diplômés de participer à la société, de faire preuve d'esprit critique et de contribuer au développement de nos démocraties modernes.

Par conséquent, l'enseignement supérieur ne peut être considéré uniquement comme un outil favorisant la concurrence et la croissance de nos économies.



## *L'avenir de la profession enseignante*

Au sein d'une société moderne orientée sur la connaissance, l'enseignement supérieur doit pouvoir trouver l'équilibre indispensable entre la mission à long terme de la pensée objective, de l'épanouissement intellectuel, etc., et les exigences à court terme du marché de l'emploi.

A cet égard, nous définissons les principes et politiques suivants en matière d'assurance de la qualité au sein de l'enseignement supérieur :

- La qualité de l'enseignement supérieur se crée au travers de l'interaction qui existe dans les classes entre des enseignants qualifiés et des étudiants motivés - qu'ils soient virtuels ou présents en chair et en os sur un campus. L'enseignement constructif est indissociable de conditions d'étude et d'apprentissage attractives.
- Par conséquent, si l'on souhaite garantir la qualité de l'enseignement supérieur, il est fondamental que les institutions concernées offrent des conditions de travail attrayantes afin de pouvoir accueillir des effectifs qualifiés et assurer la poursuite de leur carrière dans l'enseignement académique. Le financement approprié, le recrutement ouvert et égalitaire, l'équité salariale et le nombre suffisant de professeurs universitaires sont autant d'éléments essentiels qui contribuent à assurer l'attractivité de l'enseignement supérieur. Il convient, en outre, d'accorder une attention toute particulière à l'égalité des chances et à la non-discrimination en matière de recrutement et de carrière professionnelle.
- Si les instances dirigeantes des établissements scolaires, les agences d'assurance qualité indépendantes et les autorités ministérielles ont effectivement la capacité de définir les cadres permettant de créer une culture de la qualité, ils ne peuvent cependant pas créer eux-mêmes la qualité, cette dernière étant inhérente aux processus éducatifs.
- L'assurance de la qualité se base essentiellement sur l'examen par les pairs au niveau institutionnel. Elle doit principalement viser à soutenir et à améliorer les processus éducatifs, et bénéficier de toutes les ressources nécessaires pour y arriver (y compris le financement requis).
- L'assurance de la qualité doit être un processus transparent, impliquant à la fois les étudiants et les enseignants, notamment au travers d'une sélection démocratique des membres par des groupes d'experts et d'autres parties prenantes.
- Le concept d'apprentissage centré sur l'élève permet d'améliorer la qualité du parcours éducatif des étudiants et d'atteindre plus facilement les résultats scolaires souhaités. Ce type d'enseignement nécessite comme condition préalable de garantir aux enseignants les libertés académiques dont ils ont besoin pour adapter les programmes scolaires et leurs méthodes pédagogiques, afin de pouvoir répondre aux exigences des étudiants dans leurs classes.
- L'assurance de la qualité doit faire partie intégrante d'un processus visant à soutenir et à améliorer l'enseignement supérieur et le travail universitaire, ainsi que le développement continu d'une culture de la qualité au niveau institutionnel. Accorder du temps pour préparer les cours, procéder à une auto-évaluation et travailler en équipe constitue également un pilier fondamental de l'éducation de qualité, dont il convient de tenir compte.
- L'assurance de la qualité doit contribuer ostensiblement à la qualité de l'éducation en veillant à garantir un environnement de travail collaboratif. Le personnel de l'enseignement

### *L'avenir de la profession enseignante*

supérieur et les syndicats qui le représentent doivent être pleinement impliqués dans l'élaboration des politiques en matière d'assurance de la qualité, au niveau institutionnel, national et européen.

- Se concentrer sur le développement professionnel continu et offrir le temps nécessaire pour y participer sont également deux éléments importants, tant pour renforcer les compétences didactiques et pédagogiques que pour approfondir la connaissance des matières enseignées. Le développement professionnel se présente sous de nombreuses formes, depuis la conduite de recherches jusqu'aux formations de courte durée, en passant par l'utilisation de nouveaux logiciels, etc. Le lien étroit qui existe entre la recherche et l'enseignement est crucial pour la qualité de ces deux activités universitaires.
- Le personnel universitaire ne doit pas être soumis à de nouvelles charges administratives injustifiées, résultant des processus liés à l'assurance de la qualité ou de la préparation de ceux-ci.
- Les instances dirigeantes des établissements d'enseignement supérieur devraient, elles aussi, être soumises aux procédures d'assurance de la qualité.
- Les processus d'assurance de la qualité conduits en externe permettent de garantir au grand public, et en particulier aux bailleurs de fonds publics destinés à l'enseignement supérieur, que les procédures requises en matière de qualité sont appliquées au niveau institutionnel et que le corps professoral est engagé en faveur du développement permanent d'une culture de la qualité dans l'ensemble des activités de l'institution.
- Les indicateurs tels que les classements, tableaux comparatifs et autres utilisations méthodiques des résultats d'apprentissage se sont révélés peu fiables lorsqu'il s'agit de démontrer la qualité absolue ou relative.
- L'assurance de la qualité, quelle que soit la méthode utilisée, doit également pouvoir identifier les risques de corruption et d'agissements frauduleux au sein de l'enseignement supérieur, lesquels effritent considérablement la confiance que l'on peut placer dans la qualité d'une institution de formation supérieure.

Bruxelles, mars 2014, version révisée après le débat au HERSC.